

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 28 mars 2023

Date de publication précédente: 12 janvier 2022

No de fiche: 452-5

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

615 HTG #2 460

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Lubrifiant au pétrole. Graisse supérieure à usages multiples pour charges lourdes et chaleur élevée.

Utilisations déconseillées: Aucun

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Toxicité aiguë, Catégorie 5, H313
Irritation oculaire, Catégorie 2A, H319

2.1.2. Informations supplémentaires

Aucun

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

Peut être nocif par contact cutané.
Provoque une sévère irritation des yeux.

| | | |
|------------------------------|--------------|--|
| Conseils de prudence: | P264 | Se laver le visage, les mains et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation. |
| | P280 | Porter un équipement de protection des yeux/du visage. |
| | P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| | P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P337/313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS | Classification SGH |
|---|---------|------------|--|
| Bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène | 2,5 - 5 | 10254-57-6 | Aquatic Chronic 4, H413 |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | 2,5 - 5 | 68584-23-6 | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 4, H413 |

Autres Ingrédients:

| | | | |
|----------------------|---------|----------|-------------|
| Carbonate de calcium | 2,5 - 5 | 471-34-1 | Non classé* |
|----------------------|---------|----------|-------------|

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Ne faites pas vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire beaucoup d'eau. Contacter un médecin.

Protection des premiers secours: Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Si ce produit est injecté à haute vitesse sous la peau, il peut provoquer une blessure semblable à une perforation sans effusion de sang, exposée à l'infection et pouvant défigurer, bloquer l'arrivée du sang ou mener à une amputation. Un traitement immédiat par un spécialiste en chirurgie est recommandé.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, produit chimique sec, sable sec

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: La décomposition thermique risque de produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des aldéhydes et d'autres émanations toxiques.

Autres dangers: Aucune notée

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé aux pompiers d'utiliser des appareils respiratoires indépendants et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les éclaboussures doivent être recouvertes d'un produit absorbant non-combustible (sable, argile, etc.) et recueillies dans un récipient approprié pour être jetées.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

| | TLV ACGIH | |
|---|--------------|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ |
| Bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène | SO | SO |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | SO | SO |
| Carbonate de calcium | (inhalable) | 10 * |
| | (alvéolaire) | 3 |

* Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général.**Gants de protection:** Gants étanches à l'huile (nitrile).**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection avec écrans latéraux.**Autres:** Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en contact avec la peau.**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|--|------------------|---|----------------------|
| État physique | graisse | pH | n'est pas applicable |
| Couleur | havane | Viscosité cinématique à 40 °C | 460 cSt @ 40 °C |
| Odeur | légère | Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Seuil olfactif | n'est pas défini | Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) | n'est pas applicable |
| Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition | n'est pas défini | Pression de vapeur à 20° C | n'est pas défini |
| Point de fusion/point de congélation | n'est pas défini | Densité et/ou densité relative | 1,04 kg/l |
| % volatil (par volume) | n'est pas défini | Densité de vapeur (air=1) | n'est pas défini |
| Inflammabilité | n'est pas défini | Taux d'évaporation (éther = 1) | n'est pas défini |
| Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion | n'est pas défini | % de produits aromatiques par poids | 0% |
| Point éclair | 231 °C | Caractéristiques des particules | n'est pas applicable |
| Méthode | ASTM D3828 | Propriétés explosives | n'est pas défini |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas défini | Propriétés comburantes | n'est pas défini |
| Température de décomposition | n'est pas défini | | |

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessus de 204°C.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de conservation et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se dégager.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -**

Par voie orale: ETA-mélange > 5 000 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|-----------|--------------|
| Bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène | DL50, rat | 16 000 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | DL50, rat | 1 300 mg/kg |
| Carbonate de calcium | DL50, rat | 6 450 mg/kg |

Par voie cutanée: Peut être nocif par contact cutané. ETA-mélange = 2 384 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|---|-------------|-------------------------------------|
| Bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène | DL50, lapin | > 2 000 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | DL50, rat | > 5 000 mg/kg (références croisées) |

Par inhalation: Ne devrait pas causer de toxicité.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer la destruction des tissus gras et l'irritation légère de la peau.

| Substance | Essai | Résultat |
|------------------------------------|---|----------|
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Irritation de la peau, lapin (OCDE 404) | Irritant |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux, sur la base de données sur les composants.

| Substance | Essai | Résultat |
|------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Irritation des yeux, lapin (OCDE 405) | Irritation grave |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance | Essai | Résultat |
|------------------------------------|---|-------------------|
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Sensibilisation de la peau, cobaye (OCDE 406) | Non sensibilisant |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance | Essai | Résultat |
|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | rat, mâle/femelle, orale, 20 jours | DSENO maternelle: 300 mg/kg DSENO sur le développement: 300 mg/kg |

STOT - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance | Essai | Résultat |
|------------------------------------|---|------------------|
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Étude subchronique par voie orale de 180 jours, rat, mâle/femelle | DMENO: 115 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | rat, mâle/femelle, 30 jours | DMENO: 250 mg/kg |

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène: NOEC chronique (Daphnia magna) 21 jours > 0,247 mg/l.
Dodécylbenzènesulfonate de calcium: 96 h CL50 (poisson) = 22 mg/l (OECD 203, références croisées).

12.2. Persistance et dégradabilité

Les produits pétroliers incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.
Bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène: ce produit n'est pas facilement biodégradable (OECD 301B, 28 jours: 21%).
Dodécylbenzènesulfonate de calcium: facilement biodégradable (73%, 28 jours).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène: log Ko/e = 6,73, estimé. Dodécylbenzènesulfonate de calcium: BCF = 104 (poisson, 21 jours); log Ko/e 3,9 – 6; risque de bioaccumulation de cette substance, toutefois le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou limiter la biodisponibilité.

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Anticipation d'une absorption par les sols et les sédiments

12.5. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|---------------------|---------------------------|
| Acute Tox. 5, H313 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2A, H319 | Méthode de calcul |

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 28 mars 2023

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.2, 2.1, 2.2, 3.2, 4.1, 4.2, 5.2, 5.3, 6.3, 7.1, 8.1, 8.2.2, 9.1, 10.4, 11, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 13.1, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.